

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-344

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Marché de Noël – du 1 au 3 Décembre 2023 – Installation Bodega Bienvenida

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Considérant l'organisation du Marché de Noël 2023, dans le centre-ville de la Commune de Châteaurenard, du vendredi 1er au dimanche 3 Décembre 2023,

Considérant l'installation de la Bodega « Bienvenida », Avenue Marx Dormoy,

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les différents axes et parkings de la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'installation de la Bodega « Bienvenida », le **stationnement** est interdit à tous les véhicules, **Avenue Marx Dormoy**, sur les deux emplacements situés de chaque côté de l'entrée de la bodega :

- Du jeudi 30 Novembre 2023 à 16H00 au lundi 04 Décembre 2023 à 20H00.

.../...

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : DÉROGATIONS

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 5 : RECOURS

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- M. le Président de la Bodega « Bienvenida ».

Châteaurenard, le 28 Novembre 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



❖	Date de mise en ligne sur le site internet : 30 NOV, 2023
❖	Ou date de notification :
❖	Date de transmission du contrôle de légalité :